

Lors de la remise de leur article, les auteurs doivent fournir :

- **des tirages papier** :
 - du texte de l'article
 - de chaque illustration avec numéro
 - de la table des illustrations avec légendes complètes
 - du résumé
 - de la bibliographie
- ces mêmes documents sur **un support informatique** (CD, clé USB etc.) ; les envois en pièces jointes de courriers électroniques ne seront pas acceptés.

La *Revue archéologique de Bordeaux* publie des articles originaux concernant l'archéologie, l'histoire, l'histoire de l'art, le Patrimoine et la numismatique à Bordeaux et en Gironde.

L'appel à fournir des articles fait d'ordinaire suite à une communication présentée lors d'une des réunions de la Société. Cet appel ne constitue cependant pas un engagement de publication : les articles seront soumis au comité de lecture ; des modifications justifiées peuvent être demandées aux auteurs.

Une prémaquette des articles sera fournie aux auteurs pour relecture. Les corrections doivent être mineures : ce n'est pas le lieu des repentirs qui modifieraient gravement le texte.

Les auteurs doivent être membres de la Société : comme tels ils recevront 12 tirés à part. S'ils en désirent un plus grand nombre, ils doivent en faire impérativement la demande par écrit, au plus tard lors de la remise de la prémaquette corrigée ; le coût leur en sera indiqué et ultérieurement facturé.

Recommandations aux auteurs

Les textes • Sauf accord exceptionnel, les textes ne doivent pas dépasser 20 pages, soit environ 60 000 signes ; en cas de non respect, le comité de lecture se réserve le droit de demander ou de proposer des coupures.

• Ils seront fournis sous la double forme d'un tirage papier et d'un fichier informatique (CD, clé USB...) ; aucun manuscrit, aucun tapuscrit ne seront acceptés. Les essais de mise en page sont inutiles et peuvent même constituer une gêne : le texte doit être une saisie « au kilomètre ».

• Le style de caractères normal est le romain. L'italique, sans guillemets, est réservé aux transcriptions de manuscrits et aux citations de textes anciens dans leur orthographe d'origine, aux mots et aux citations en latin ou en langue étrangère, aux titres d'ouvrages ou de revues ; les citations de textes imprimés sont en romain et entre guillemets.

• Aucun mot, aucun titre ne doit être saisi tout en majuscules.

• Les titres intermédiaires seront hiérarchisés par un système logique et clair de numérotation.

Les illustrations • Sauf accord exceptionnel, le nombre maximal de figures pour un article de taille normale est de douze. Aucune photocopie ne sera admise, sauf cas exceptionnel.

• Elles seront numérotées en une seule série continue, qu'il s'agisse de photographies, de dessins, de diagrammes ou de tableaux.

• Toutes les illustrations doivent être libres de droits.

• Les photographies numériques et documents scannés doivent avoir une définition d'une résolution suffisante. Ils constitueront des fichiers informatiques indépendants : en aucun cas ils ne seront intégrés dans le document texte.

• Le texte comportera des renvois précis sous la forme « (fig. 1) ». La liste des figures avec leurs légendes constituera un document à part.

• Le comité directeur des publications peut être amené à refuser des illustrations de mauvaise qualité, à en demander de nouvelles ou à leur en substituer d'autres.

Les notes et annexes • Il est demandé aux auteurs de fournir un résumé de leur contribution, n'excédant pas 1000 signes. Il sera édité dans la table des matières et diffusé en même temps qu'elle. Une version en anglais en sera publiée.

• Les notes sont consacrées à des références, à des justificatifs, éventuellement à des précisions ou à des nuances qui alourdiraient le texte. Elles ne doivent pas constituer de longs développements. Si nécessaire, il est toujours possible de fournir des annexes et d'y renvoyer.

• Toutes les références bibliographiques seront données en notes et non entre parenthèses dans le texte. Les références de type « op. cit. » sont à proscrire. Il est recommandé de n'utiliser en notes que des codes : auteur et date, indication de la page concernée ; par exemple, Roudié 1960, p. 50 ; Roudié 1975, p. 123.

• Une annexe rassemblera ces codes suivis des références bibliographiques.

La bibliographie • Les références doivent être complètes et rédigées selon les normes en vigueur :

• pour un ouvrage :

Nom, Prénom. *Titre de l'ouvrage*. Lieu, éditeur, date.

Par exemple :

Roudié, Paul. *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais, de 1453 à 1550*. Bordeaux, Sobodi, 1975.

• pour un article :

Nom, Prénom. « Titre de l'article entre guillemets ». *Revue*, année, tome, pagination.

Par exemple :

Roudié, Paul. « Documents sur la fortification des places fortes de Guyenne au début du XVI^e siècle ». *Annales du Midi*, 1960, 72, n° 49, p. 43-57.